

COMMUNE DU BOURG D'HEM

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 Juin 2018**

L'an deux mille dix-huit le vingt-deux juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune du BOURG D'HEM régulièrement convoqué le quatorze juin, s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de M. BATHIER Jean-Louis, Maire.

Étaient présents : MM. BATHIER, DESCHAMPS, LENOBLE, Mme FEL,
MM. TISSIER, FRAPPAT, SAUVE, BOUCHET, Mmes DUPONTET, FOURNEL.

Était absent excusé : M. POTHEAU Christian

Pouvoir : M. POTHEAU Christian donne pouvoir à M. BATHIER Jean-Louis

Secrétaire de séance : Mme FOURNEL Claudine

Le compte rendu de la séance ordinaire du 09 avril 2018 est adopté à l'unanimité.

1- PROJET RÉHABILITATION ANCIENNE ÉCOLE EN LOGEMENTS « 2^{ème} PHASE » : MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé de réaliser la deuxième phase de la réhabilitation des anciens locaux scolaires en logements.

Le Maire explique qu'il a fait appel à divers cabinets d'architectes et qu'il a reçu trois propositions.

Le Conseil Municipal prend connaissance et étudie les dossiers de candidatures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE la proposition de l'Agence d'Architectes Associés GALLERAND-RIBEAUDEAU de Guéret pour la somme de 31 845,00 € HT

2- AVENANT CONVENTION CENTRE D'INSTRUCTION MUTUALISE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre d'Instruction Mutualisé de la Souterraine instruit les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Les recettes perçues (53 058,27 €) ne couvrent pas les dépenses prévues dans le cadre de la convention (56 500,00 €). Il reste donc 3 441,28 € à financer. Cette somme sera répartie entre les différentes communes du centre et fera l'objet d'un avenant à la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer l'avenant avec le Centre d'Instruction Mutualisé de La Souterraine.

3- MODIFICATION STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MONTS ET VALLÉES OUEST CREUSE

- Possibilité d'adhérer à un syndicat mixte

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la délibération n° DEL 180301-19 de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest creuse, décidant la possibilité statutaire d'adhérer à un Syndicat Mixte.

En vertu de l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés ne peuvent adhérer à un syndicat mixte que si cette

possibilité figure dans la décision institutive. Dans le cas contraire, les communes membres de l'EPCI doivent se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI, sur la possibilité pour la Communauté d'adhérer au syndicat mixte.

Il est proposé d'engager la procédure de modification des statuts de la CCMVOC pour y inscrire la possibilité d'adhérer à un syndicat mixte.

Cette décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des communes membres obtenu à la majorité qualifiée, règle requise pour la création d'un EPCI.

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.5211-17 du CGCT il appartient aux conseils municipaux des communes membres, de délibérer sur la modification des statuts dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision.

Après en avoir pris connaissance de cette décision, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la modification des statuts concernant le Syndicat Mixte.

- Adhésion de la communauté de communes au Syndicat Mixte DORSAL

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la délibération n° DEL 180301-20 de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest creuse, décidant l'harmonisation sur l'ensemble du territoire de la communauté et adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte DORSAL.

Il est proposé :

- D'HARMONISER, sans attendre le 31 décembre 2018, l'exercice de la compétence statutaire « Aménagement numérique du territoire » de la communauté de communes en étendant son exercice à l'ensemble du périmètre de la communauté de communes ;
- D'APPROUVER en conséquence, l'adhésion de la communauté de communes au Syndicat mixte DORSAL qui a pour objet, au sens de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales, la conception, la construction, l'exploitation, et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et des services locaux de communications électroniques et activités connexes sur le territoire de ses membres.
- DE TRANSMETTRE la notification de cette délibération à chaque Conseil municipal des communes membres qui devront se prononcer sur l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte DORSAL conformément à l'article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- D'AUTORISER Le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, il appartient aux conseils municipaux des communes membres, de délibérer sur la modification des statuts dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision.

Après avoir pris connaissance de cette décision, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'harmonisation de la compétence statutaire « Aménagement numérique du territoire ».

- Siège de la communauté de communes

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la délibération n° DEL 180301-21 de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest creuse, décidant la modification des statuts concernant le siège de la CCMVOC.

Suite au déménagement des services administratifs du Site de la souterraine depuis le mois de juillet 2017, il est proposé de procéder à la modification pour mise à jour des statuts de la communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse comme suit :

Article 4 : « le siège de la communauté de communes monts et Vallées Ouest Creuse est établi immeuble Les Tourterelles, 10 rue Joliot Curie - 23300 La Souterraine ».

Cette décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des communes membres obtenu à la majorité qualifiée, règle requise pour la création d'un EPCI.

Par ailleurs, les communes membres de la CCMVOC disposent d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur la modification envisagée.

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.5211-17 du CGCT il appartient aux conseils municipaux des communes membres, de délibérer sur la modification des statuts dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision.

Après en avoir pris connaissance de cette décision, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la modification des statuts concernant le siège de la CCMVOC.

4- DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL

Virement de crédit « Opération Matériel »

Le maire explique qu'il conviendrait d'augmenter les crédits prévus pour l'acquisition de matériel. Il propose de modifier les crédits de la façon suivante :

Intitulés des Comptes	Diminution sur Crédits déjà Alloués			Augmentation des Crédits		
	Article	Opération	Montant	Article	Opération	Montant
Dépenses imprévues Virement à la section d'invest	22		1 000,00			
				023		1 000,00
Total Fonctionnement dépenses			1 000,00			1000,00
Autres constructions				2184	41	1 000,00
Total Investissement dépenses						1 000,00
Virement de la section de fonc				021	H.O.	1 000,00
Total Investissement recettes						1 000,00

Le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus

Virement de crédit « Personnel non titulaire »

Le maire explique qu'il conviendrait d'augmenter les crédits prévus pour l'emploi de personnel non titulaire. Il propose de modifier les crédits de la façon suivante :

Intitulés des Comptes	Diminution sur Crédits déjà Alloués			Augmentation des Crédits		
	Article	Opération	Montant	Article	Opération	Montant
Dépenses imprévues Rémunération Personnel non titulaire	22		7 500,00			
				6413		7 500,00
Total Fonctionnement dépenses			7 500,00			7500,00

Le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus

5- RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 : NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL

Le Maire explique le prochain recensement de la population aura lieu en début d'année 2019.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

6- FIN DU CDD DE L'AGENT TECHNIQUE AU 31 DÉCEMBRE 2018

Fin de CDD de l'agent chargé de l'entretien du gîte d'étape

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le contrat à durée déterminé de l'agent chargé de l'entretien du gîte d'étape arrive à son terme le 31 décembre 2018. Il précise qu'il s'agit du deuxième cdd de 3ans et que par conséquent il n'est plus possible de le renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de nommer l'agent stagiaire à compter du 1^{er} janvier 2019.
- FIXE la durée hebdomadaire de travail à 11 h
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Accroissement temporaire d'activité

Le Maire rappelle qu'un agent contractuel a été recruté afin de pourvoir au remplacement de l'agent technique actuellement en arrêt maladie.

En raison d'un accroissement temporaire d'activité, le Conseil Municipal décide de prolonger le cdd de l'agent contractuel jusqu'au 30 septembre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.